

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU 02 FEVRIER 2018 A 18H30 – SALLE BOUVIER-DONNAT.

Affiché le 14 MARS 2018

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

M. le maire ouvre la séance à 18h40

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 23 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMANN, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Pascale GREGOGNA, Michel SALA, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Michel VOGT, Jean-Claude ALQUIER, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Caroline SUNE (procuration à Mireille BERTRAND), Claude LEON (procuration à Claudie MINGUEZ) ; Jean-Louis PATRY (procuration à Michel SALA) ; Marie-Ange PALAMARA (procuration à Sabine SCHÜRMANN), Yannick COQUERY (procuration à Michel ARROUY) ; Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC) ; Sarah MASSON (procuration à Pierre BOULDOIRE) ; Gérard PRATO (procuration à Michel VOGT) ; Nathalie HEMMER (procuration à Philippe LOUE) ; Guilaine TOUZELLIER (procuration à Jean-Claude ALQUIER).

ABSENTS EXCUSES: Ange GRIGNON ; Paula LEITAO.

Date de convocation : 24 janvier 2018.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Michel Granier est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance 12 décembre 2017.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DÉLÉGATION

M le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
376 - 2017	PRM - DRH - Formation	27/07/2017	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation au module d'UCC de direction d'un accueil collectif de mineur avec l'ARDAM pour un montant de 1039,36 euros TTC
413 - 2017	PRM - DRH - Formation	19/09/17	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation au certificat de sécurité des spectacles avec l'APAVE d'une montant de 984 euros TTC
414 - 2017	PRM - DRH - Formation	19/09/17	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation au PSC1 au bénéfice de plusieurs agents de la ville avec Montpellier Sauvetage pour un montant de 2000 euros TTC
415 - 2017	PRM - DRH - Formation	19/09/17	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation SST au bénéfice de plusieurs agents de la ville avec Mme LAGUEYT ALFIERI pour un montant de 3180 euros TTC
425 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	29/09/17	Décision ayant pour objet une animation musicale avec la Coco Fanfare Club, domiciliée, 23, rue de l'Aiguillerie – 34000 Montpellier pour un montant de 1 000,00 € TTC dans le cadre du Grand Bain le dimanche 7 janvier 2018 à Frontignan ;
430 - 2017	PEC - DEP - Direction	02/10/17	Décision ayant pour objet la gratuité des dispositif A.L.P pour les enfants en U.L.I.S et ceux qui utilisent les transports scolaires.
473 - 2017	PRM - DAG - Service achats	24/10/17	Décision ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études d'opportunité et de faisabilité du Pôle d'Echange Multimodal de la Ville, avec la Sté LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT, avec un montant scindé en une tranche ferme de 20 000 HT et tranche optionnelle de 20 000 € HT.
484 - 2017	PRM - DRH - Formation	26/10/17	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation ayant pour objet la prévention du risque amiante avec ECLIPSE ISTECC pour un montant de 762 euros TTC
485 - 2017	PRM - DRH - Formation	26/10/17	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation au BAFIA perfectionnement au bénéfice de plusieurs agents de la ville avec AROEVEN pour un montant de 1350 euros TTC
491 - 2017	PEC - DEP - Direction	31/10/17	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "In Corpore" pour 28 séances de médiation corporelle et yoga dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles mat AF et les Crozes et élem Marcel Pagnol et les Crozes du 06/11 au 22/12/2017 pour un montant de 1 540 €
497 - 2017	PRM - Systèmes d'information	08/11/17	Décision ayant pour objet la maintenance des logiciels CANIS et MUNICIPAL avec la société LOGITUD pour un montant de 1 175,10€ TTC.
502 - 2017	PEC - DEP - Direction	16/11/17	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "A2B IMMERSIONS" pour 21 séances d'atelier chant en anglais dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles mat des TB, AF et Lavandins du 06/11 au 22/12/2017 pour un montant de 1 184,40 €
503 - 2017	PEC - DEP - Direction	16/11/17	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Laura DI TUCCI pour 7 séances d'atelier d'éveil danse contemporaine dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mat des TB du 07/11 au 19/12/2017 pour un montant de 245 €
507 - 2017	PEC - DEP - Direction	20/11/17	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association Ah Bon ! Pour 7 séances d'atelier de théâtre d'improvisation dans le cadre de l'accueil de losirs associé à l'école élem d'AF1 du 06/11 au 22/12/2017 pour un montant de 252 €

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
515 - 2017	PEC - DEP - Direction	21/11/17	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'asso Senzala pour 7 séances d'atelier d'initiation à la Capoeira dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école AF 2 du 04/09 au 16/10/2017 pour un montant de 625,80€
516 - 2017	PEC - DEP - Direction	21/11/17	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'asso Senzala pour 7 séances d'atelier d'initiation à la Capoeira dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école AF 2 du 06/11 au 22/12/2017 pour un montant de 625,80€
538 - 2017	PRM - DUA - Foncier	27/11/17	Décision ayant pour objet l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles – parcelle cadastrée section AL n° 72, au lieu-dit Rabassou, sis Commune de Frontignan
541 - 2017	PEC - DEP - Direction	28/11/17	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Isabelle PIRON pour 7 séances d'atelier lecture dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Crozes du 06/11 au 22/12/2017 pour un montant de 400 €
542 - 2017	PEC - DEP - Direction	28/11/17	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'asso "Ecole de danse Onohei" pour 7h d'atelier de danse tahitienne dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école AF2 du 06/11 au 22/12/2017 pour un montant de 392 €
543 - 2017	PRM - DAG - Service achats	29/11/17	Décision ayant pour objet un mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour l'aménagement du parking de l'ancienne gare de marchandises attribué à Hérault aménagement pour un montant ht de 56 419,00 €
546 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	30/11/17	Décision ayant pour objet de porter plainte (déversements de produits inflammables sur les rues Isaac Newton et Joseph Montgolfier)
547 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	06/12/17	Décision ayant pour objet objet la réalisation d'un concert avec « l'âme gitane » à la salle de l'aire de Frontignan le vendredi 16 mars 2018 avec la compagnie TBNTB domiciliée : 4bis, rue Haguenot 34090 MONTPELLIER pour un montant de 3431€
548 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	06/12/17	Décision ayant pour objet la réalisation d'un concert de musique du monde avec « Dhaod Gipsyes from Rajasthan » à la salle de l'aire de Frontignan le samedi 17 mars 2018 avec FLR productions domiciliée : 15 rue du commerce ; 37000 TOURS pour un montant de 4325€ ;
549 - 2017	PVDD - Direction Commerce	06/12/17	Tarification d'un atelier gourmand pour le marché de Noël
550 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	06/12/17	Décision ayant pour objet la signature du marché de prestations d'assurance en matière de dommages aux biens pour les besoins de la ville
551 - 2017	PRM - DAG - Service achats	11/12/17	Décision ayant pour objet un marché complémentaire portant sur l'élaboration de la révision du PLU , attribué initialement à la Ste ADELE SFI , ce marché complémentaire s'élève à 8 900 € HT , soit 10 680,00 € TTC
552 - 2017	CV - DLM - Gestion des équipements	11/12/17	Décision ayant pour objet la tarification des salles municipales 2018
553 - 2017	PRM - DAG - Service achats	12/12/17	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de papier d'imprimerie et annexes, attribué à la Sté INAPA FRANCE pour un montant maxi annuel de 29 000 € HT pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois de façon expresse.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
554 - 2017	PRM - DAG - Service achats	12/12/17	Décision ayant pour objet un marché public portant sur une campagne de promotion publicitaire et relations publiques assuré par le THB pour un montant de 10 000 € TTC sur une durée de 12 mois à compter de sa notification.
555 - 2017	PEC - DEP - Direction	12/12/17	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "l'atelier" pour 1 représentation du spectacle "Le vœux de Smarty le rat" dans le cadre du centre de loisirs le 29 novembre 2017 à 14h15 pour un montant de 300 €
556 - 2017	PRM - DAG - Service achats	12/12/17	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande de services portant sur les vérifications techniques périodiques et missions spécifiques, attribué à la Sté BUREAU VERITAS pour un montant maxi annuel de 22 000€ HT pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois de façon expresse.
557 - 2017	PRM - Finances	12/12/17	Décision ayant pour objet un avenant à l'actualisation de la décision d'institution de la régie de recettes du port de plaisance (trois produits nouveaux vendus)
582 - 2017	PRM - DAG - Service achats	13/12/17	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur les travaux de pose d'hydrants pour la lutte contre l'incendie, attribué à l'entreprise veolia eau pour un montant de 89 000 € HT sur une durée de 36 mois.
583 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	13/12/17	Décision ayant pour objet un contrat de commande ayant pour objet la réalisation d'une création d'un texte littéraire « frontignan dans la grande guerre » étude de la vie sociale et historique des frontignanais pendant la durée de la première guerre mondiale à partir de décembre 2017 et ce jusqu'en aout 2018 par Mme Helena Trnkova domiciliée : 15 avenue de Narbonne : 11360
584 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	13/12/17	Décision ayant pour objet de former intervention volontaire devant la cour administrative d'appel de Marseille dans l'instance qui oppose les habitants du quartier des Aresquiers aux décisions du 18 mai et du 19 septembre 2016 prises par Voies Navigables de France et désignation de la société Gil-Fourrier et Gros avocats pour représenter la commune
585 - 2017	PVDD - Direction Commerce	13/12/17	Tarification redevance d'occupation domaine public communal : terrasses
586 - 2017	PVDD - Direction Commerce	13/12/17	Tarification redevance d'occupation domaine public communal : Camions pizzas
587 - 2017	PVDD - Direction Commerce	13/12/17	Tarification redevance d'occupation domaine public communal : Food-truck
588 - 2017	PVDD - Direction Commerce	13/12/17	Tarification redevance d'occupation domaine public communal : Camions vente outillage
589 - 2017	PVDD - Direction Commerce	13/12/17	Tarification redevance d'occupation domaine public communal : Emplacements des kiosques à coquillages
590 - 2017	PVDD - Direction Commerce	13/12/17	Tarification déroulement des fêtes foraines
591 - 2017	PVDD - Direction Commerce	13/12/17	Tarification redevance d'occupation domaine public communal : Spectacles et cirques

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
592 - 2017	PVDD - Direction Commerce	13/12/17	Tarification des emplacements lors du festival du muscat
593 - 2017	PVDD - Direction Commerce	13/12/17	Tarification des produits vendus dans la boutique lors du festival du muscat
594 - 2017	PVDD - Direction Commerce	13/12/17	Tarification des emplacements et des produits vendus durant le Marché de Noël
595 - 2017	PVDD - Direction Commerce	13/12/17	Tarification de la barquette de moule vendue dans le cadre de la brasucade "Total Musclum"
596 - 2017	PVDD - Direction Commerce	13/12/17	Tarification des étals des Halles couvertes
597 - 2017	PVDD - Direction Commerce	13/12/17	Tarification des marchés extérieurs et ODP : commerce sédentaires, les jours de marchés uniquement
598 - 2017	PVDD - Direction Commerce	13/12/17	Tarification des marchés extérieurs et ODP : commerce sédentaires, les jours de marchés uniquement
599 - 2017	PVDD - Direction Commerce	13/12/17	Tarification des marchés extérieurs et ODP : commerces sédentaires, les jours de marchés uniquement
600 - 2017	PEC - DEP - Direction	13/12/17	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Christine Boileau pour 7 séances d'atelier art plastique dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élem des Lavandins du 06/11 au 22/12/2017 pour un montant de 660 €
601 - 2017	PEC - DEP - Direction	13/12/17	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "La Clé des Arts" pour 14 séances d'atelier de BD dans le cadre du centre de loisirs à l'école Marcel Pagnol du 06/11 au 22/12/2017 pour un montant de 868 €
602 - 2017	PRM - Politiques contractuelles	14/12/17	Réalisation d'une mission d'accompagnement formatif "médiation, prévention de la délinquance et tranquillité publique" auprès de la direction des politiques contractuelles.
603 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	14/12/17	Décision ayant pour objet : à compter du 1er janvier 2018, la régie de recettes François-Villon encaissera des nouveaux produits à savoir : vente d'éco cup, l'emplacement des libraires et des bouquinistes pendant le festival international du roman noir à frontignan,
604 - 2017	PRM - DRH - Formation	14/12/17	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation PSE1-2 (recyclage) au bénéfice de plusieurs agents de la ville avec les SECOURISTES CRESSOIS pour un montant de 720 euros TTC
605 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	15/12/17	Décision ayant pour objet la tarification de location des installations sportives

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
606 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	15/12/17	Décision ayant pour objet la tarification des activités de pleine nature pendant le temps scolaire
607 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	15/12/17	Décision ayant pour objet la tarification pôle bleu : tarifs individuels et tarifs de groupes pendant les vacances scolaires
608 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	15/12/17	Décision ayant pour objet la tarification : inscription pour un évènement sportif organisé par la ville
609 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	15/12/17	Décision ayant pour objet la tarification pôle bleu : animations des plages
610 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	15/12/17	Décision ayant pour objet la tarification pôle bleu : stages pendant les vacances scolaires
611 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	15/12/17	Décision ayant pour objet de constituer la commune partie civile dans le cadre de la procédure qui l'oppose à Madame Florence Girolt devant le tribunal correctionnel de Montpellier et désignation de la SELARL DL avocats pour représenter la Ville
612 - 2017	PRM - DAG - Conseil municipal	18/12/17	Décision ayant pour objet une autorisation de dépôt d'une déclaration préalable
613 - 2017	CV - DLM - Gestion des équipements	19/12/17	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition du local situé résidence Chateaubriand pour l'association FAF-LR à compter du 29/11/17 jusqu'au 4/04/18, à titre gratuit
614 - 2017	CV - DLM - Gestion des équipements	19/12/17	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition de la salle de loisirs extérieure 1 de la maison des séniors Vincent-Giner pour l'association des Assistantes Maternelles de Frontignan à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, à titre gratuit
616 - 2017	PRM - Finances	21/12/17	Décision ayant pour objet le changement de nom de la régie François Villon et de sa délocalisation
617 - 2017	PRM - Finances	21/12/17	Décision ayant pour objet la réalisation d'un prêt de 2 100 000 euros contracté auprès de la Banque Postale pour financer le programme d'investissement de 2017;
618 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	22/12/17	Décision ayant pour objet la signature de l'avenant 4 avec le titulaire du lot 3, l'entreprise MIE concernant l'opération de reconstruction du groupe scolaire des lavandins, tranche conditionnelle 2
619 - 2017	PRM - Finances	22/12/17	Décision ayant pour objet la tarification des copies , d'inscription et de la gestion des listes d'attente au port de plaisance
620 - 2017	PRM - Finances	22/12/17	Décision ayant pour objet la tarification des amodiataires au port de plaisance

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
621 - 2017	PRM - Finances	22/12/17	Décision ayant pour objet la tarification des services du port de plaisance

ORDRE DU JOUR ENVOYE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

1. **Sports et loisirs de pleine nature** : Agrandissement du complexe sportif Henri-Ferrari : approbation et autorisation de signature du marché négocié de maîtrise d'œuvre.
2. **Sports et loisirs de pleine nature** : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association « Tigre » pour l'organisation du Fitdays MGEN.
3. **Culture / festivités** : Réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'accueillir la maison des loisirs créatifs : demandes de subventions.
4. **Culture/jumelage** : Signature d'une convention financière dans le cadre du programme Erasmus+ à intervenir avec l'agence Erasmus+ France jeunesse et sport
5. **Culture / saison culturelle** : Demande de renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles.
6. **Développement économique** : Cession de la parcelle BN 89 – BP France.
7. **Aménagement / urbanisme** : Acquisition des parcelles CI 167 et 168 – secteur des Pielles.
8. **Aménagement / urbanisme** : Acquisition des parcelles CO 418 et 420 – Rue Maurice-Clavel / impasse des chardonnerets.
9. **Aménagement / urbanisme** : Déclassement d'une parcelle rue Charcot – régularisation foncière.
10. **Aménagement / urbanisme** : Cession foncière rue Charcot – avenue des Vacances.
11. **Finances** : Demande de garantie partielle d'emprunt sur un prêt sollicité par Hérault aménagement pour l'opération de la ZAC des Pielles : proposition de réaménagement de prêt
12. **Finances** : Demande de garantie totale d'emprunt sur un refinancement de prêt sollicité par la maison de retraite de Frontignan.
13. **Finances** : Demande de garantie partielle d'emprunt d'un prêt sollicité par les maisons de retraite publiques de Frontignan.
14. **Ressources humaines** : Conditions d'attribution des titres restaurant.
15. **Ressources humaines** : Mise en place du compte personnel de formation.
16. **Tourisme / plaisance** : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial et de la convention d'occupation temporaire d'assise de la halte fluviale.
17. **Tourisme / plaisance** : Désignation d'un nouveau représentant des socio-professionnels au conseil d'administration de l'office de tourisme.
18. **Citoyenneté** : Acomptes sur subventions 2018 à diverses associations.
19. **Coopération intercommunale** : Convention de prise en charge de frais inhérents au Centre culturel François-Villon et au centre aquatique Joseph-Di-Stéfano.
20. **Coopération intercommunale** : Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées.).
21. **Coopération intercommunale** : Modification des statuts du SIVOM du canton de Frontignan en vue de la création d'un service commun avec Sète agglomération méditerranéenne.
22. **Administration générale** : Communication du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie.
23. **Question diverses / Questions orales.**

Le conseil municipal se penche sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

**DOSSIER N°1 - Sports et loisirs de pleine nature : Agrandissement du complexe sportif Henri-Ferrari : approbation et autorisation de signature du marché négocié de maîtrise d'œuvre.
Délibération n°2018-067**

Rapporteur : Pierre Bouldoire

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, en invitant les membres présents à se tourner vers l'écran sur lequel est projeté diverses vues du projet retenu.

Lors de sa séance du 22 mars 2017, le conseil municipal s'était prononcé sur le programme de l'agrandissement du complexe sportif Henri Ferrari déclinant d'ambitieux objectifs.

Ainsi, ce programme doit donner lieu à plusieurs phases, autant pour des motifs opérationnels que financiers :

- Une première phase, porterait notamment sur une extension de 491 m² de surfaces utiles, et sur le réaménagement de 445 m² d'espaces existants : les surfaces nouvellement créées seraient affectées à une mise à niveau des activités appelant une intervention prioritaire : la musculation et sports de force, les arts martiaux et la gymnastique d'entretien, le club-house, des sanitaires/vestiaires supplémentaires, et enfin, des bureaux et espaces de rangement supplémentaires.

Le réaménagement des parties anciennes porterait sur les espaces actuellement constitués par l'actuel club-house, l'actuelle salle d'haltérophilie-musculation et l'actuelle salle d'arts martiaux.

- Une deuxième phase, portant sur une extension supplémentaire de 600 m² de surfaces utiles, viserait particulièrement des surfaces destinées aux activités de musculation et de sports de force, une surface importante pour les arts martiaux, et diverses surfaces annexes.

- Une troisième phase, portant sur une extension supplémentaire de 700 m² de surfaces utiles dédiés à la pratique sportive, notamment pour les sports de combats et à un ensemble des locaux annexes.

Le conseil municipal décidait à cette occasion que la Ville assurerait l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage sur la conception et la réalisation de ce projet : un concours de maîtrise d'œuvre a donc été lancé et, après sélection, a donné lieu à la réception de trois projets soumis au jury qui, lors de sa réunion du 14 novembre 2017, a pu prendre acte de la qualité très satisfaisante de chacun d'entre eux.

Suite à l'intervention du jury, M le maire a pu clore ce concours en désignant lauréate l'équipe constituée autour de la société d'architectes « Ecostudio », par les bureaux d'études structure « Calder », fluides « Chauvin » et « ALD » et acoustique « Rouch ».

Ce projet lauréat donne une nouvelle identité au complexe sportif Henri Ferrari avec un traitement particulièrement soigné des façades des extensions. Il est structuré sur la base d'un fonctionnement très cohérent d'espaces de natures pourtant différentes et économe en surfaces de circulation au bénéfice des surfaces utiles. Il prévoit notamment de créer le club house de ce complexe en surplomb de sa salle principale, agrémenté de larges baies vitrées. Sa réalisation harmonise suffisamment les différents stades de réalisation afin d'obtenir un bâtiment parfaitement achevé à chaque étape.

Une négociation s'est ensuite engagée en vue de la rédaction du marché de maîtrise d'œuvre proprement dit, qui s'est déroulée dans des conditions très encourageantes, sur la base de concessions et d'améliorations de détail apportées au projet.

Il en ressort un marché dont la première tranche porterait sur les études, depuis la mise au point de l'esquisse rendue jusqu'à la phase APS sur l'ensemble des phases opérationnelles pour une enveloppe financière affectée aux travaux de 3.259.310,10 € HT. Cette enveloppe globale, initialement fixée à un montant de 2.990.000 € HT, évaluée il est vrai au vu des conditions économiques en vigueur en août 2016, a ainsi fait l'objet d'une réévaluation de 9 % par rapport au programme. Cette enveloppe a été fixée à l'occasion de l'étude de détail relativement poussée réalisée pour l'esquisse et validée en cours d'analyse, au regard des conditions économiques en vigueur au mois d'octobre 2017. Cette enveloppe se répartie ensuite comme prévue, en une première phase opérationnelle de 1.169.797,59 € HT, une deuxième de 953.466,91 € HT et une dernière de 1.136.045, 60 € HT.

Ce marché donnerait lieu à un forfait définitif pour la première tranche (les études jusqu'à la mission d'avant-projet sommaire et permis de construire) d'ores et déjà fixé à 55.408,27 € HT (représentant un taux de rémunération de 1,70%), puis des forfaits provisoires par tranches opérationnelles (la conduite des études complémentaires pour la réalisation de la mission de base de la loi MOP complétée des missions SSI et OPC) basés sur un taux de rémunération de 10,48 % pour la première phase et 11,50% pour les deux dernières, ce qui est adapté aux travaux envisagés.

Au final, ce marché de maîtrise d'œuvre comprend une tranche ferme portant sur les études permettant le dépôt d'un permis de construire sur la globalité du projet et 3 tranches optionnelles portant chacune sur les missions de maîtrise d'œuvre nécessaires à réalisation opérationnelle de chaque phase, pour un montant global de 418.115,21 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser M le maire à le signer avec le représentant du groupement momentané d'entreprises constitué autour de la société d'architectes « Ecostudio », par les bureaux d'études structure « Calder », fluides « Chauvin » et « ALD » et acoustique « Rouch ».

M le maire ouvre le débat en s'appuyant sur les vues et plans de masse exposés, qu'il commente.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 MM Vogt, Alquier, Loué (par procuration, M Prato, Mme Hemmer, Mme Touzellier).

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°2 - Sports et loisirs de pleine nature : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association « Tigre » pour l'organisation du Fitdays MGEN.
(Délibération n°2018-068)**

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan accueillera le 12 juillet 2018 la 5^{ème} étape du triathlon Fitdays-MGEN. Le circuit national des Fitdays MGEN, composé de 6 étapes enchaînées, met en valeur ce sport particulièrement exigeant à travers une diffusion de l'événement à chaque étape par une des chaînes de télévision nationales spécialisée dans les événements sportifs. Ces triathlons organisés dans ce cadre sont l'occasion pour tous de participer à une épreuve sportive aux côtés de quelques-uns des meilleurs mondiaux de la discipline.

Le triathlon de Frontignan de type S (750 mètres de natation, 20 kilomètres de vélo et 5 kilomètres de course) se déroulera autour de l'Etang des Mouettes pour les épreuves de vélo et de course et en mer pour l'épreuve de natation avec un départ fixé à 15h.

Dans la matinée, et dans le cadre de cette manifestation destinée aux familles, les enfants seront invités à s'initier à la pratique du triathlon et de ses disciplines enchaînées sur la base d'une découverte de l'épreuve sous une forme ludique et non axée sur la compétition. Dans le prolongement de cette animation, la finale régionale du « Fitdays-MGEN enfants » se déroulera en toute fin de matinée.

L'organisateur des Fitdays MGEN, l'association « Tigre », contractualise avec les communes qui accueillent une étape. En contrepartie des droits consentis en termes de communication et d'association à l'image de cette manifestation, la commune verserait une somme de 5 000 € en deux versements de 2 500 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « Tigre », organisatrice des Fitdays, et d'approuver le versement d'une somme de 5 000 € pour l'organisation de ce triathlon.

M le maire ouvre le débat en annonçant avec humour une participation d'une équipe constituée d'élus du conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°3 - Culture / festivités: Réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'accueillir la maison des loisirs créatifs : demandes de subventions. (Délibération n°2018-069)

Rapporteur : David Jardon

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville est propriétaire de locaux acquis le 19 novembre 2013 à l'OGEC Sainte Thérèse et situés rue Paul-Doumer à Frontignan.

Ces locaux anciens ayant abrité par le passé des salles de classes de l'école Sainte Thérèse, accueillent à ce jour quelques associations mais doivent être intégrés plus activement à la politique municipale à destination des associations et de leurs adhérents, et plus particulièrement ceux attachés aux loisirs créatifs, dans le cadre de la création d'une maison des loisirs créatifs, actée par le conseil municipal lors de sa séance du 2 février 2017.

Arrivée de M Grignon, 19h.

Ces locaux d'environ 340 m² composés d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage donnant sur une cour intérieure devraient accueillir dans quelques mois près d'une dizaine d'associations dont la majorité provient du centre culturel François-Villon, ce dernier, du fait de la réorientation depuis lors de sa vocation principale dédiée à l'enseignement musical, ne permet plus leur plein épanouissement.

Cette maison des loisirs créatifs sera composée d'espaces dédiés aux diverses activités, d'une salle polyvalente, d'espaces de stockage, d'un bureau d'accueil et des aménagements éventuellement spécifiques à certaines pratiques.

Afin de mettre en service ce nouvel équipement socio-culturel et permettre son utilisation dans de bonnes conditions par les pratiquants, il convient préalablement de réaliser des travaux de réhabilitation des locaux et de les rendre compatibles avec les usages envisagés.

Comme évoqué précédemment, le montant prévisionnel de ces travaux est estimé maintenant à 475.000 € HT. La Ville a déjà obtenu des soutiens financiers pour ce projet et pourrait prétendre à de nouvelles subventions notamment au titre de la mise en accessibilité du bâtiment et de la rénovation énergétique.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer des demandes de subventions supplémentaires auprès de l'Etat (DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local), de la Région Occitanie-Midi Pyrénées et de Sète agglomération méditerranéenne.

M le maire ouvre le débat en rappelant qu'une subvention de 180 000 € \$ a d'ores et déjà été obtenue de la part du Conseil départemental de l'Hérault.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°4 - Culture/jumelage : Signature d'une convention financière dans le cadre du programme Erasmus+ à intervenir avec l'agence Erasmus+ France jeunesse et sport. (Délibération n°2018-070)

Rapporteur : Sabine Schürmann

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 2009, la Ville de Frontignan, soucieuse d'encourager la mobilité des jeunes ainsi que leur engagement dans des projets d'intérêt général, participe activement au dispositif Service Volontaire Européen.

La Ville est accréditée par l'Europe, via l'Agence Erasmus +, pour accueillir, envoyer et cordonner des volontaires européens. Ceci a permis à de jeunes frontignanais de bénéficier de cette riche expérience de mobilité à l'étranger et, en retour, cette habilitation autorise la Ville à accueillir des jeunes européens venus témoigner de leur expérience de mobilité auprès des jeunes de Frontignan.

Ce dispositif s'adresse à un public âgé de 17 à 30 ans résidant dans un État membre de l'Union Européenne. Il offre la possibilité de participer à un projet dans un autre état membre pendant une période allant de 2 semaines à 12 mois et porte sur des projets locaux d'intérêt général contribuant au bien-être du jeune par des activités non lucratives dans les domaines social, sportif, environnemental ou culturel. Il ne peut non plus se substituer à un emploi rémunéré existant ou potentiel.

Dans ce cadre, et à compter du 1^{er} mars 2018 jusqu'au 31 aout 2018, la Ville de Frontignan pourrait accueillir 2 jeunes issus de la mobilité européenne, l'un provenant de Vizela et l'autre d'Italie.

Le projet collectif fédérateur que ce binôme aurait notamment à mener concerne l'organisation du salon de la mobilité internationale des jeunes dans la semaine du 3 mai 2018. Il devrait, par ailleurs, impulser une dynamique internationale auprès de la population afin de lutter contre les préjugés et les discriminations et de sensibiliser la jeunesse frontignanaise aux atouts de la mobilité européenne et internationale, à savoir des interventions dans les établissements scolaires (sur l'Union européenne et les programmes de mobilité européenne) et auprès du public frontignanaise, par le biais de la MLI, du service jeunesse, des associations sportives.

Durant cette période de 6 mois, les jeunes investis dans ce dispositif seraient accompagnés et accueillis par des services communaux afin de mener, par ailleurs, des projets individuels qui devront s'inscrire dans les missions des services concernés.

Ils seraient également chargés d'informer les jeunes frontignanais des principes et des modalités de la mobilité internationale.

La Ville de Frontignan, en tant qu'organisme d'accueil prendrait en charge une liste de dépense nécessaire et suffisante à la vie courante de ces jeunes, identifiées précisément dans la note de synthèse envoyée aux membres de ce conseil et qui demeurera annexée à la délibération.

Le financement de l'accueil de ces jeunes par la commune (hébergement, nourriture, transports locaux, cours de langues, charges de tutorat, frais administratifs et de communication) serait couvert en totalité par la subvention européenne, versée par l'Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport au regard de la convention n°2017-3-FR02-KA105-013587 et qui s'élève à 9.383,00 euros. Cette subvention sera versée à hauteur de 80% sur l'exercice 2018 dès l'accueil des jeunes soit pour la somme de 7.506,40 euros et à hauteur de 20% à l'issue du projet, sur l'exercice 2018, soit pour la somme de 1.876,60 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'agence « Erasmus + France jeunesse et sport », d'autoriser Mme Sabine Schürmann à la signer, de décider de prendre en charge l'ensemble des frais ci-avant rappelés, et de solliciter auprès de l'agence Erasmus + jeunesse et sport, une subvention pour sa participation aux frais liés à l'accueil ou l'envoi de jeunes volontaires.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°5 - Culture / saison culturelle : Demande de renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles. (Délibération n°2018-071)

Rapporteur : Sabine Schürmann

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan promeut tout au long de l'année et dans différents espaces de la Ville, le spectacle vivant. Dans les domaines les plus variés de la création culturelle, des événements de qualité sont ainsi programmés en salle ou en extérieur.

La Ville propose en particulier des concerts de musique, amplifiée ou non, de musiques actuelles ou de musiques du monde, des spectacles pour enfants, du conte, du théâtre, de la danse, des spectacles de rue, des formes hybrides mêlant les différents aspects de la création contemporaine et d'autres animations lors des manifestations festives de l'été.

Pour ce faire, il est nécessaire d'engager ponctuellement des artistes ou des techniciens du spectacle. Afin de garantir la régularité de la situation au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique, la mise en œuvre de spectacles vivants nécessite obligatoirement l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, nominative, délivrée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), actuellement en possession de la Ville.

Aux termes de la loi, est considérée comme entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités.

Considérant que les manifestations de la Ville de Frontignan recourent tout autant l'exploitation de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, que la production de spectacles, ou que la diffusion de spectacles, la commune se doit de demander le renouvellement auprès de la DRAC des licences de 1^e, 2^e et 3^e catégorie, correspondant aux domaines ci-avant énumérés.

Considérant enfin que lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la demande de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles, de 1^e, 2^e et 3^e catégorie de Mme Sabine Schürmann, déposée en son nom propre, d'une durée de trois ans renouvelable auprès des services de la DRAC.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°6 - Développement économique : Cession de la parcelle BN 89 – BP France.
(Délibération n°2018-072)**

Rapporteur : Kelvine Gouvernayre

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La société BP France va s'engager en 2018 dans la construction et l'exploitation d'une nouvelle canalisation de 24 pouces et d'une longueur de 4 460 mètres entre le dépôt pétrolier GDH à Frontignan et la plateforme de déchargement d'hydrocarbures du Port de Sète. Ce projet de pipeline vise à remplacer celui déjà existant mais vieillissant, afin de garantir la meilleure protection environnementale possible.

Conformément à la réglementation en vigueur, une enquête publique s'est déroulée à ce sujet durant 30 jours consécutifs, du lundi 13 novembre au vendredi 15 décembre 2017. Lors de sa séance du 12 décembre dernier, le conseil municipal a émis un avis favorable avec observations à la réalisation de ce projet. Un précédent avis favorable avait également été émis par le conseil municipal le 20 juin 2017 concernant les demandes d'autorisation inhérentes à ce projet déposées auprès de M. le préfet de l'Hérault.

La construction de ce nouveau pipeline va nécessiter la maîtrise foncière de plusieurs terrains, dont la parcelle cadastrée section BN n°89 sise avenue de la Méditerranée qui appartient à la Ville (cf. plan qui demeurera annexé à la délibération). Il a donc été envisagé de la céder à la société BP France.

Conformément aux dispositions de l'article L.3211-14 du code général des propriétés des personnes publiques, la Ville peut disposer librement de cette parcelle non aménagée puisqu'elle relève du domaine privé communal.

Selon l'avis de France Domaine du 9 février 2017 et en vertu de la marge d'appréciation accordée, la cession pourrait se réaliser au prix de 151 800,00 €. Par un courrier du 7 décembre 2017, BP France a d'ailleurs accepté cette valeur.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle appartenant à la Ville de Frontignan et cadastrée section BN n° 89, d'une contenance de 4 919 m², à la société BP France au prix de 151 800,00 € ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte de vente sous forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat en rappelant qu'il s'agit d'un projet particulièrement bien connu du conseil. Il attire l'attention des membres du conseil sur la position de la ville exigeant de BP France l'achat de la totalité de la parcelle et non pas l'indemnisation moindre pour une servitude de passage de la canalisation. Il revient sur l'histoire de la parcelle ici vendue.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°7 - Aménagement / urbanisme : Acquisition des parcelles CI 167 et 168 – secteur des Pielles. (Délibération n°2018-073)

Rapporteur : Loïc Linares

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique foncière de reconquête des espaces naturels et de préservation environnementale, la Ville de Frontignan envisage d'acquérir auprès de Mme Gisèle Ganucho née Bousquet les parcelles cadastrées section CI n°167 et n°168, situées dans le secteur des Pielles.

L'acquisition de ces parcelles, comportant différents bâtis de faible qualité et d'une superficie totale de 6 476 m², permettrait à la Ville d'en assurer la protection, la gestion et l'ouverture encadrée au public, après une phase de renaturation et de restauration morphologique de cette zone humide dans son état initial.

La Ville est déjà propriétaire de plusieurs terrains dans ce secteur et cette acquisition permettrait d'accroître la maîtrise foncière publique dans cette zone à forts enjeux environnementaux et biologiques que constituent les anciens délaissés des Salins de Frontignan.

La propriétaire, Mme Ganucho, a accepté le principe de cette transaction par une promesse unilatérale de vente signée le 8 décembre 2017. Conformément à l'accord trouvé avec la propriétaire et au regard des valeurs de référence pour ce type de terrain en zone naturelle et inondable, cette acquisition aurait lieu moyennant le prix de 19 476,00 €, dont 6 476,00 € pour le terrain nu (soit 1€/m²) et 13 000,00 € pour les différents éléments construits.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées CI n°167 et n°168, d'une superficie totale de 6 476 m², moyennant le prix de 19 476,00 €, dont 6 476,00 € pour le terrain nu et 13 000,00 € pour les différents éléments construits ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- d'approuver le principe d'une demande d'aide financière à l'Agence de l'eau au titre de la préservation des zones humides et au Conseil départemental de l'Hérault au titre de la protection des espaces naturels sensibles, dans le cadre de l'acquisition et de la restauration de ces parcelles.

M le maire ouvre le débat en replaçant cette acquisition dans le contexte de la politique municipale d'ensemble en matière de préservation. Il remercie également la propriétaire pour son attitude dans ce dossier.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°8 - Aménagement / urbanisme : Acquisition des parcelles CO 418 et 420 – Rue Maurice-Clavel / impasse des chardonnerets. (Délibération n°2018-074)

Rapporteur : Michel Sala

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique de restructuration de la voirie et afin d'organiser un réseau cohérent et dimensionné aux usages actuels, la Ville de Frontignan a inscrit l'emplacement réservé n°10 dans son plan local d'urbanisme.

Cet emplacement réservé est la conséquence de l'élargissement de la rue Maurice Clavel sur une largeur de 8 mètres.

La parcelle cadastrée CO 420, d'une contenance de 173 m² et appartenant à M. Jacques Delmas et son épouse Mme Hélène Delmas née De Marco, est impactée par cet emplacement réservé et ces derniers ont accepté de céder ce terrain à la Ville à l'euro symbolique.

La parcelle voisine cadastrée CO 418, d'une contenance de 40 m² et appartenant à la copropriété Delmas, n'est quant à elle pas impactée par cet emplacement réservé mais il convient aussi de régulariser la situation, cette parcelle étant l'assise de l'impasse des Chardonnerets. Les copropriétaires ont également accepté de céder ce terrain à la Ville à l'euro symbolique.

En conséquence, les propriétaires concernés ont chacun signé une promesse unilatérale de vente le 8 janvier 2018.

Il est ainsi proposé d'accepter ces deux promesses de vente et de procéder à cette acquisition de régularisation foncière d'une situation de fait.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section CO n° 418 et 420, d'une contenance totale de 213 m², appartenant aux époux Delmas et la copropriété Delmas ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ou en la forme administrative ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

M le maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°9 - Aménagement / urbanisme : Déclassement d'une parcelle rue Charcot – régularisation foncière. (Délibération n°2018-075)

Rapporteur : Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de son Plan Action Voirie et de sa politique de restructuration viaire destinée à organiser un réseau cohérent et de qualité, la Ville de Frontignan mène une politique active de régularisation foncière.

Suite à un courrier de l'office notarial de Frontignan du 13 décembre 2016 concernant l'exercice du droit de préemption sur les fonds commerciaux, les services de la direction de l'urbanisme et de l'aménagement ont pris connaissance d'une irrégularité foncière au niveau de l'intersection entre la rue Charcot et l'avenue des Vacances. L'établissement « Camping Horizon » empiète en effet sur une parcelle communale.

Cette situation foncière peut être régularisée en procédant à la cession du foncier impacté à la société N.C.E.C., sise au 12 avenue des Vacances et exploitante du camping.

Pour cela, conformément aux articles L.2141-1 et L.3111-1 du code général des propriétés des personnes publiques, il convient au préalable de procéder au déclassement de ce délaissé de domaine public figurant sous le sigle DP au plan de division.

Au vu de son absence d'usage et d'intérêt pour la voirie communale, rien ne semble s'opposer au déclassement de ce délaissé.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle de 212 m² nouvellement créée et désignée sous le sigle DP dans le plan de division foncière qui demeurera annexé à la délibération ;
- de décider le déclassement du domaine public communal de cette parcelle nouvellement cadastrée section BM pour une contenance de 212 m².

M le maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°10 - Aménagement / urbanisme : Cession foncière rue Charcot – avenue des Vacances.
(Délibération n°2018-076)**

Rapporteur : Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme évoqué précédemment et sous réserve d'une décision favorable du conseil, dans les conditions des dispositions de l'article L.2141-1 du code général des propriétés des personnes publiques, la parcelle communale identifiée sous le signe DP dans le plan de division foncière soumis au conseil municipal, a été déclassée et il est donc désormais possible de l'aliéner.

Le plan de division établi par géomètre qui demeurera annexé à la délibération, indique que la parcelle communale concernée est d'une contenance de 212 m² et désignée sous le sigle DP.

L'avis de France Domaine du 4 septembre 2017 estimant la valeur de ces terrains à 25 €/m², la cession se réalisera au prix de 5.300,00 € au profit de la Ville.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle de 212 m² appartenant à la Ville de Frontignan (lot DP) à la société N.C.E.C, au prix de 5 300,00 €, Mme Nathalie Castel, représentante de la société, ayant signé une promesse unilatérale d'achat dans ce sens le 28 décembre 2017.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle communale de 212 m², désignée sous le lot DP comme figurant au plan qui demeurera annexé à la délibération, à la société N.C.E.C. au prix de 5 300,00 € ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte de vente sous forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat. Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°11 - Finances : Demande de garantie partielle d'emprunt sur un prêt sollicité par Hérault aménagement pour l'opération de la ZAC des Pielles : proposition de réaménagement de prêt (Délibération n°2018-077)

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le 27 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à accorder une garantie partielle relative à l'emprunt bancaire réalisé par Hérault Aménagement auprès du Crédit Agricole pour financer l'opération des Pielles, éco-quartier sur environ huit hectares destiné à un habitat diversifié, des équipements publics et des commerces.

Les caractéristiques de ce prêt étaient les suivantes :

Durée : 24 mois

Montant : 1 500 000 d'euros

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.35 %

Périodicité : annuelle

Remboursement du capital : progressif.

Le traité de concession entre la commune de Frontignan et Hérault Aménagement au soutien de cette opération a fait l'objet d'un avenant en 2017 destiné à prolonger la durée d'exécution de l'opération, notamment du fait du rythme de commercialisation des lots de la ZAC qui ne permettait pas d'envisager la clôture de l'opération dans le délai prévu à savoir avant le 10 août 2018. Dans ce cadre, une période de 5 années supplémentaires a paru adaptée pour envisager la commercialisation des lots de logements restants, la réalisation des espaces publics attenants et les opérations de clôture.

Dès lors, les besoins de financement nécessaire à une réalisation plus échelonnée impliquent de modifier la durée de l'emprunt contracté par Hérault Aménagement le 21 novembre 2016, favorisé par l'engagement de la commune à garantir à hauteur de 80 % ce prêt d'un montant de 1 500 000 euros consenti par le Crédit Agricole. La garantie communale porte donc sur un montant de 1 200 000 d'euros.

Eu égard l'étalement des besoins sur plusieurs années, les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

Durée : 5 ans à compter du 23 janvier 2018

Montant : 1 500 000 d'euros

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.50 % à compter du 23 janvier 2018

Périodicité : annuelle

Remboursement du capital : progressif.

Ce réaménagement appelle l'accord de la Ville de Frontignan prise en sa qualité de garant.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver expressément les conditions de réaménagement du prêt sollicité par Hérault Aménagement comme dit ci-avant et de confirmer la garantie apportée par la Ville.

M Pierre Bouldoire, président de la société Hérault Aménagement, ne prendra pas part au vote.

M le maire ouvre le débat en proposant de répondre à toute question, du fait de sa qualité.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM Pierre Bouldoire, Michel Vogt, Jean-Claude Alquier, Philippe Loué (par procuration, M Gérard Prato, Mme Nathalie Hemmer et Mme Guilaine Touzellier)

Pour : unanimité.

DOSSIER N°12 - Finances : Demande de garantie totale d'emprunt sur un refinancement de prêt sollicité par la maison de retraite de Frontignan. (Délibération n°2018-078)

Rapporteur : Michel Arrouy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'établissement public «les maisons de retraite publiques de Frontignan » a décidé de refinancer à taux fixe auprès du Crédit Foncier de France un emprunt PLS n° 7 295 482 ayant financé la construction d'une maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes située à Frontignan, quartier de la Peyrade, 8 rue de la Glacière.

Cet emprunt PLS n°7 295 482 s'élevait à un montant initial de 2 309 591,63 euros. Ce prêt avait été consenti sous la garantie solidaire de la commune de Frontignan à hauteur de 100 %, les parties aux présentes ont décidé d'un commun accord de procéder au refinancement du PLS.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant d'un million trois cent vingt-quatre mille trois cent soixante et un euros et soixante –dix centimes (1 324 361.70 euros) soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la commune de Frontignan à concurrence de 100 % des sommes dues par l'emprunteur.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 1 324 361.70 euros

Taux d'intérêt : taux fixe de 1.89 % l'an

Base de calcul des intérêts : 30/360

Durée du prêt : du 29/01/2018 au 30/11/2032

Amortissement progressif du capital calculé selon le principe des échéances constantes

Périodicité : annuelle.

Il est donc demandé au conseil municipal de décider d'apporter la garantie totale de la ville à cet emprunt dans les conditions fixées par le projet de délibération annexée aux présentes.

M le maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6, MM Vogt, Alquier, Loué (par procuration, M Prato, Mme Hemmer, Mme Touzelier)

Pour : unanimité.

Il remercie les membres du personnel de cette structure de leur travail au quotidien, comme pour l'ensemble des EPADH, sous les feux de l'actualité sociale. Il invite les membres du conseil à se tourner vers les salariés des maisons de retraite publiques de la Ville pour s'informer des efforts consentis par ces personnes pour maintenir la dignité de nos aînés pour quelques euros estimés apparemment dispensables par le gouvernement.

Il rappelle que l'histoire jugera un tel comportement gouvernemental et que nos contemporains ne mesurent pas à quelle aune ils seront jugés, très certainement sévèrement malgré les capacités techniques. Il regrette cette approche purement comptable de cette situation, surtout au vu de l'investissement de ces personnels payés au SMIC et à qui l'on confie l'essentiel, voire, à terme, soi-même. Il considère qu'il ne peut s'agir ici que de choix bien au-delà de considérations économiques et financières et s'insurge contre ce phénomène de liquidation. Il appelle à se fédérer contre cette tendance, au moins au sein de cette instance et à répandre un tel état d'esprit auprès de l'ensemble de la population au cours des débats politiques à venir. Il dénonce la récente prise de parole et surtout les décisions du président de la République en la matière et regrette une telle attitude dont il appelle à se démarquer.

Mme Duranton Portelli informe le conseil avoir invité M le vice-président du CCAS à soutenir avec elle et au nom de la ville de Frontignan, les personnels grévistes réquisitionnés au sein des maisons de retraite publiques de Frontignan. Ce soutien a reçu un accueil particulièrement favorable. M le maire les remercie pour cette initiative.

DOSSIER N°13 - Finances : Demande de garantie partielle d'emprunt d'un prêt sollicité par les maisons de retraite publiques de Frontignan. (Délibération n°2018-079)

Rapporteur : Michel Arrouy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, en se félicitant du soutien accordé précédemment aux salariés des maisons de retraite publiques de Frontignan.

Lors de sa séance du 10 octobre dernier, le conseil municipal s'était prononcé favorable à une modification du contrat liant la Ville à l'établissement public « les maisons de retraite publiques de Frontignan » de nature à favoriser la réhabilitation de la résidence Anatole France.

Dans le cadre de ce projet, l'établissement public envisage de contracter un emprunt d'un montant de 1 350 000 euros auprès de la Banque Postale, spécifiquement pour les besoins de financement de la rénovation du troisième étage de l'établissement, et sollicite de la Ville sa garantie partielle.

Le prêt envisagé est doté des caractéristiques suivantes :

Montant du prêt : 1 350 000 euros

Durée du prêt : 21 ans

Phase de mobilisation : durée du 01/03/2018 au 15/03/2019

Taux d'intérêt annuel : Eonia post fixé +0.74 %

Paielement des intérêts : mensuel

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/03/2019 au 15/03/2039

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.92%

Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : trimestrielle

Amortissement : constant.

La Ville pourrait dès lors raisonnablement apporter sa garantie à hauteur de 50% de la quotité, augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, sa garantie étant alors apportée pour la durée du prêt, augmentée de trois mois.

Il est donc demandé au conseil municipal de décider d'apporter la garantie partielle de la Ville à cet emprunt dans les conditions fixées par le projet de délibération annexée aux présentes.

M le rapporteur insiste sur l'importance de ce projet notamment en termes d'amélioration du bien être des résidents. Il fait état des débats au sein du conseil de surveillance des hôpitaux du bassin de Thau, la ville de Frontignan étant particulièrement concernée du fait de ses trois maisons de retraite. Il évoque les conséquences favorables du soutien financier apporté par la ville ici sur les tarifs que la structure peut ainsi offrir.

M le maire ouvre le débat en précisant que le conseil départemental de l'Hérault apporte l'autre moitié de la garantie d'emprunt.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 6 MM Vogt, Alquier, Loué (par procuration, M Prato, Mme Hemmer, Mme Touzellier).

Pour : unanimité.

DOSSIER N°14 - Ressources humaines : Conditions d'attribution des titres restaurant. (Délibération n°2018-080)

Rapporteur : Max Savy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du 23 février 2017 le conseil municipal approuvait la constitution d'un groupement de commande entre la Ville, le CCAS, l'office de Tourisme et le SIVOM de Frontignan, pour l'acquisition de titres restaurant à l'attention des agents de la Ville.

Le titre restaurant est un titre de paiement accessible à toutes les collectivités et entre dans la catégorie des prestations d'action sociale en faveur du personnel, donc exonéré de cotisations sociales et d'impôt, tant pour la part salariale que patronale.

Chaque intéressé peut bénéficier au maximum d'un nombre de titres égal au nombre de jours effectivement travaillés et par repas compris dans son horaire de travail, et ce, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les conditions d'attribution de titres restaurant aux agents de la ville, tous statuts confondus, comme suit :

- la valeur faciale des titres est fixée à 5€ ;
- la prise en charge financière par la Ville est fixée à 50% de cette valeur ;
- les agents peuvent bénéficier de titres restaurants sur demande expresse et dès lors qu'ils ont effectivement travaillé pendant trois mois consécutifs au cours de l'année d'acquisition de ce droit ;
- le nombre de titres restaurant est limité à 60 maximum par an et par agent, pour une valeur totale de 300 €, dans la limite du nombre de jours effectivement travaillés et par repas pris pendant les horaires de travail.

M le maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°15 - Ressources humaines : Mise en place du compte personnel de formation.
(Délibération n°2018-081)**

Rapporteur : Mas Savy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, dite « loi Travail », et l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 ont instauré un nouvel outil, le compte personnel d'activité (CPA), destiné à favoriser l'évolution et la mobilité professionnelles.

Pour ce qui concerne la fonction publique, le CPA comporte deux comptes :

- le compte engagement citoyen (CEC)
- le compte personnel de formation (CPF).

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, donne de nouveaux droits aux agents et ce, quel que soit leur statut.

Le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif mobilisé à la demande de l'agent pour suivre toute action de formation dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Il se substitue au droit individuel à la formation (DIF) à compter du 1^{er} janvier 2017 en y ajoutant des droits supplémentaires (150 heures au lieu de 120 heures) et des droits renforcés pour les agents les moins qualifiés (400 heures au lieu de 120 heures). Il ouvre droit à un accompagnement personnalisé favorisant l'aide à l'élaboration du projet professionnel.

Les bénéficiaires du compte personnel de formation sont l'ensemble des agents publics, fonctionnaires stagiaires, titulaires et agents contractuels recrutés sur emplois permanents ou non permanents par contrats à durée déterminés ou indéterminés.

Sont également concernés les agents recrutés sur des contrats de droit privé (contrats aidés, contrats d'apprentissage ...).

Sont éligibles au CPF toutes les actions de formation, ayant pour objet :

- L'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ;
- Le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle - ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle ;
- L'acquisition du socle de connaissances et compétences fondamentales ;
- La prévention de l'inaptitude physique (procédure engagée par le médecin de prévention qui détermine le volume d'heures nécessaire) ;
- Les préparations aux concours / examens et VAE.

La circulaire du 10 mai 2017 précise que les trois derniers axes : l'acquisition du socle de connaissances et compétences fondamentales, la prévention de l'inaptitude physique, les préparations aux concours et examens et VAE, sont prioritaires.

Le décret prévoit que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF dans la limite des plafonds déterminés par délibération du conseil municipal, et qu'il peut prendre en charge les frais occasionnés par leur déplacement.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal :

- de décider de prendre en charge des frais pédagogiques dans la limite de 1 200 € par projet, par personne et par an, étant précisé que le total des sommes engagées ne peut dépasser 10% du budget annuel consacré à la formation,
- de prendre en charge les frais de déplacement (hors repas et hébergement) dans le respect du cadre réglementaire relatif à la prise en charge des frais de déplacement.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

M le maire informe les membres du conseil municipal de la désignation de M Arnaud Guibbert, présent, et précédemment directeur des services sports de la Ville, en tant que DGSA en charge du « pôle valorisation et développement durable », en remplacement de Mme Moufida Ali Soudja, recrutée par le Conseil régional.

DOSSIER N°16 - Tourisme / plaisance : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial et de la convention d'occupation temporaire d'assise de la halte fluviale. (Délibération n°2018-082)

Rapporteur : Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le tourisme fluvial sur les canaux est une forme de tourisme qui se développe en France : chaque année, de très nombreux adeptes du tourisme fluvial empruntent le canal du Rhône à Sète et transitent en pénichettes par la commune de Frontignan, largement concernée par la progression de cette forme de tourisme qui doit trouver sur notre territoire un essor harmonieux et respectueux de l'environnement et de la qualité des milieux aquatiques.

Les touristes qui utilisent ce moyen de découverte des villes et régions françaises, souhaitent pouvoir faire escale dans des lieux aménagés à partir desquels ils peuvent découvrir un terroir, un patrimoine culturel ou architectural et accéder à des services de proximité.

Ce transit significatif de l'ordre de 4.500 pénichettes par an est un gisement touristique intéressant pour la commune s'il est bien organisé.

Dans cette logique, la Ville de Frontignan a créé en 2012, une halte fluviale le long du quai Voltaire à partir de laquelle sont proposées des offres touristiques et de services adaptés.

La Ville n'étant pas propriétaire du canal et des quais, elle avait obtenu pour cela l'accord préalable du gestionnaire du domaine public fluvial, Voies Navigables de France (VNF). Fort d'une expérience de 5 années de gestion de cette halte fluviale et à la demande toujours plus importante des plaisanciers, la Ville souhaite étendre les limites de cette halte au quai Jean-Jacques Rousseau, au quai des Jouteurs et au quai du Caramus.

Des réunions de travail sont intervenues entre VNF et la Ville en 2017 qui permettent de proposer à la décision du conseil municipal, un avenant à la convention qui permettra l'extension de la halte fluviale et la gestion du plan d'eau par la Ville sur une largeur de 6 m et sur des longueurs de : 179 m devant le quai Voltaire, 110 m devant le quai Jean-Jacques Rousseau, 84 m devant le quai des jouteurs, et 148 m devant le quai du Caramus.

Cette convention d'occupation temporaire, dont la redevance annuelle serait portée à 2 188,20 €, prendrait fin le 31 décembre 2023 et pourrait être renouvelée pour une durée de 12 ans.

La convention de superposition d'affectation qui porte sur la partie terrestre du domaine public fluvial pourra quant à elle par la suite, faire l'objet d'un avenant éventuel afin de pouvoir aménager les quais supplémentaires et y installer également des services adaptés aux plaisanciers (bornes à eau, électriques, bollards d'amarrage, etc..).

Par ailleurs, sont créées quai Voltaire 2 zones réservées à l'accueil fluvial d'embarcations à caractère patrimonial ou folklorique (gréements, joutes et rames traditionnelles), et qui pourront être affectées à un stationnement de longue durée. La première zone (gréements), à l'extrémité amont du Quai Voltaire, présente une longueur de 24 m et une largeur de 6m. La seconde zone (rames traditionnelles) se situe à l'aval direct de la halte fluviale du quai Voltaire sur une longueur de 17 mètres et une largeur de 6 m. Dans les 2 périmètres ainsi définis, des actes de sous-occupations pourront être établis au bénéfice d'associations ou de leurs adhérents.

Cette convention d'occupation temporaire, dont la redevance annuelle est fixée à 174,66 €, est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2023.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les textes de ces actes,
- et d'autoriser M. le maire à signer avec VNF l'avenant à la convention relative à l'extension de la halte fluviale, ainsi que la convention d'occupation temporaire pour les embarcations patrimoniales et folkloriques.

M le maire ouvre le débat en rappelant le développement de ce tourisme.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°17 - Tourisme / plaisance : Désignation d'un nouveau représentant des socio-professionnels au conseil d'administration de l'office de tourisme. (Délibération n°2018-083)

Rapporteur : Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Ville s'est dotée d'un office de tourisme sous forme d'établissement public administratif.

Ce dernier, classé en catégorie 1, est administré par un conseil composé de représentants du conseil municipal et de représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune.

Parmi ces dernières personnes, M. Gisbert, représentant de l'appellation muscat de Frontignan, désigné par le conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2016, a récemment démissionné.

Il appartient au conseil municipal de procéder à son remplacement sur proposition de M. le Maire.

Ce dernier propose au conseil municipal la candidature de M Jean Denis Ferrières, président du syndicat du cru (ODG Muscat de Frontignan) pour remplacer le démissionnaire.

Les 4 membres représentant les professions et activités concernées par le tourisme seraient donc les suivantes :

- M. Laurent Bianchini pour l'hôtellerie de plein air ;
- Mme Archangela Jacques pour les loueurs de meublés ;
- Mme Stéphanie Riso pour la restauration ;
- M. Jean-Denis Ferrières pour l'appellation Muscat de Frontignan, les produits du terroir et/ou le patrimoine.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à cette nomination dans les formes qui lui sembleront les mieux indiquées.

M le maire demande au conseil municipal de se prononcer en remerciant M Gisbert de son investissement dans les missions qui lui étaient confiées par la ville et informe les membres du conseil que cette proposition est faite en parfaite collaboration avec les représentants de la profession.

Après que le maire ait recueilli l'accord des membres du conseil quant à un vote à main levée, obtenu à l'unanimité, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°18 - Citoyenneté : Acomptes sur subventions 2018 à diverses associations.
(Délibération n°2018-084)**

Rapporteur : Jean-Louis Bonneric

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme chaque année en cette période, il est nécessaire de répondre aux besoins de trésorerie de certaines associations et de procéder à des acomptes au regard de leur rythme budgétaire et de leur activité.

Cette procédure est l'application de la contractualisation mise en place depuis plusieurs années par la Ville au bénéfice des associations les plus importantes et, notamment, l'OGEC Sainte Thérèse, le comité des fêtes de Frontignan ou les 17 associations sportives sous contrats d'objectifs qui prévoient le versement, au cours du 1^{er} trimestre, d'un acompte de 50% du montant de la subvention octroyée l'année précédente. Il est d'ailleurs rappelé que ces contrats d'objectifs viennent de faire l'objet d'une nouvelle contractualisation avec ces associations sportives.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'une part, de procéder au versement des acomptes sur les subventions 2018 aux associations citées ci-après,
- et, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention de subventionnement avec le comité des fêtes de Frontignan.

ASSOCIATIONS	MONTANTS
BICROSS CLUB Frontignan	2.500 €
TRI RUN	1.900 €
FAC GRS	2.750 €
FAC GYMNASTIQUE	4.750 €
FAC HALTEROPHILIE	2.750 €
TENNIS CLUB DE FRONTIGNAN	5.625 €
JUDO KWAI Frontignan La Peyrade	5.750 €

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ECOLE D'ARTS MARTIAUX QWAN KI DO Frontignan	1.250 €
LES ARCHERS DU SOLEIL	2.150 €
MOTO CLUB LA CIBLE	2.000 €
NEPTUNE OLYMPIQUE FRONTIGNANAIS (NOF)	5.000 €
TENNIS CLUB La Peyradois	2.250 €
THAU HAND BALL Frontignonais	41.000 €
THAU RUGBY	7.500 €
ASFAC	32.000 €
Frontignan la Peyrade Basket	28.500 €
Olympique La Peyrade Football Club	8.250 €
OGEC SAINTE THERESE	
	28.400 €
COMITE DES FETES	
	5.000 €

M le maire ouvre le débat en précisant que cette proposition est formulée chaque début d'année au conseil.

M Alquier précise que la CRC relève que les subventions aux associations sont supérieures de 30% à celles des villes de la strate et M le Maire le confirme en se félicitant de cet effort, qu'il ramène aux impôts locaux qui sont dans l'exacte marge de la strate observée. Il rappelle la qualité de l'action associative menée sur le territoire et l'activité importante des bénévoles de ces associations, bien supérieures au soutien financier municipal. M le maire insiste sur la qualité politique de ce choix.

M le maire revient à cette occasion sur le refus implicite du groupe FN de voter les garanties d'emprunt aux maisons de retraite publiques qui, selon lui, met particulièrement l'accent de manière claire et sans ambiguïté, sur la différence fondamentale entre la politique portée par le groupe majoritaire et le groupe FN.

Il est précisé que Mme Mireille Bertrand ne prendra pas part au débat et au vote pour l'acompte versé à l'association Neptune olympique frontignonais (NOF) en raison de sa qualité de membre dirigeant.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mme Bertrand, MM Vogt, Alquier, Loué (par procuration, M Prato, Mme Hemmer, Mme Touzellier).

Pour : unanimité.

DOSSIER N°19 - Coopération intercommunale : Convention de prise en charge de frais inhérents au Centre culturel François-Villon et au centre aquatique Joseph-Di-Stéfano. (Délibération n°2018-085)

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa compétence de gestion d'équipements culturels et sportifs, la communauté d'agglomération Sète agglomération méditerranée a déclaré d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2016, le centre aquatique Joseph-Di Stefano et le centre culturel François-Villon.

Sur ces établissements, la commune était maître d'ouvrage du contrat d'entretien et de maintenance du chauffage, de la climatisation et du traitement d'air, dans le cadre d'un marché portant sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de l'entretien et de la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et autres installations de types climatisations ou VMC, ainsi que le traitement de l'eau des bassins et la fourniture des fluides, la Ville de Frontignan a continué d'assurer les paiements afférents à ces services, et ce, jusqu'à la signature d'un avenant de transfert partiel au marché précédemment évoqué.

Il appartient donc à la communauté d'agglomération de rembourser à la commune la part du contrat impactée pour les besoins du centre aquatique et du centre culturel François-Villon, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, ce qui représente un somme de 62 480,65 €.

Il est donc proposé au conseil d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M le maire à la signer avec le représentant de la communauté d'agglomération.

M le maire ouvre le débat, estimant ici que ce dossier illustre des relations normale avec la communauté d'agglomération.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°20 - Coopération intercommunale : Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées.).	(Délibération n°2018-086)
--	----------------------------------

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les charges inhérentes à chaque nouveau transfert de compétence doivent être évaluées en vue d'une diminution de l'attribution de compensation reversée aux communes membres par la communauté d'agglomération.

En 2017, est notamment intervenu le transfert de la compétence afférente à la gestion des eaux pluviales.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges. Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 8 décembre 2017 qui demeurera annexé à la délibération, et l'a transmis à la ville de Frontignan le 11 janvier 2018.

Ainsi, pour la Ville de Frontignan et suite au transfert de la compétence « eaux pluviales » évaluée à 68.328 €, l'attribution de compensation, d'un montant de 3.041.273 € en 2016, s'établirait à un montant de 2.972.945 € au titre de l'année 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les propositions de la CLECT concernant l'évaluation des transferts de charges des compétences transférées, de valider ledit rapport et d'autoriser M. le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat en rappelant qu'il s'agit ici d'un mécanisme annuel et connu. Il remercie à cette occasion la qualité du travail des représentants de la Ville de Frontignan à la CLET, lieu de nombreux et intenses échanges parvenant à l'accord ici exposé.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°21 - Coopération intercommunale : Modification des statuts du SIVOM du canton de Frontignan en vue de la création d'un service commun avec Sète agglomération méditerranéenne.
(Délibération n°2018-087)**

Rapporteur : Pierre Bouldoire

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le SIVOM du canton de Frontignan exerce actuellement en lieu et place d'une partie de ses communes membres (Frontignan, Balaruc le Vieux, Mireval, Vic la Gardiole) la mission d' « assistance technique aux communes en matière d'instructions et d'actes relatifs à l'occupation des sols par voie de convention conformément à l'article R.490-2 du code de l'urbanisme », selon les termes de l'arrêté préfectoral n°2002-1-5751 valant statuts du SIVOM du canton de Frontignan.

Les communes membres du SIVOM, par ailleurs membres de la communauté d'agglomération Sète Agglomération Méditerranéenne, envisagent avec cette dernière qui assure déjà ce service pour les communes de l'ex-CCNBT, de créer un service commun, au sens de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Afin de permettre les conditions suffisantes pour le conventionnement futur entre Sète Agglomération Méditerranéenne et les communes concernées, il est nécessaire que ces dernières retrouvent en leur nom propre l'exercice de la compétence ADS.

Une fois cette essentielle première étape passée, les communes et Sète Agglomération Méditerranéenne pourront mener les procédures adéquates en vue d'une mise en place du service commun à une date envisagée au 1er juin 2018.

C'est la raison pour laquelle, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, le comité syndical du SIVOM du canton de Frontignan s'est prononcé lors de sa séance du 6 décembre dernier en faveur d'une modification des statuts du SIVOM, laquelle entraînerait le retrait de la compétence ADS des statuts du SIVOM.

Cette délibération, une fois exécutoire, a été notifiée aux membres du SIVOM, qui dispose d'un délai de 3 mois pour saisir leurs conseils municipaux et se prononcer sur ce projet de modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, M. le Préfet sera alors invité à prendre l'arrêté de modification des compétences du SIVOM, lequel constitue, pour rappel, un préalable absolument nécessaire avant la création du service commun.

Pour mémoire, cette phase sera suivie dans les prochains mois, et en cas d'accord des communes, d'une procédure de liquidation des biens anciennement dédiés à l'exercice de cette compétence conformément aux dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT. Il s'agira également de procéder au transfert du personnel du SIVOM dédié à la compétence ADS au sein des effectifs communaux, lesquels seraient dans le même temps transférés à Sète agglomération Méditerranéenne au sein du service commun, mécanisme envisagé pour le 1er juin 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre son accord à cette modification statutaire avec effet au 1^{er} juin 2018 effectuée en vue de la création d'un service commun avec la communauté d'agglomération.

M le maire ouvre le débat en estimant que ce projet, d'apparence très technique, s'inscrit dans une démarche particulière. En effet, alors que les communes du SIVOM lui avaient confié le service ADS, il est ici envisagé de mettre en place un service commun avec l'agglomération.

Jusqu'ici, ce service ADS porté par le SIVOM est pris en charge par les villes dans le cadre de leurs participations ici de 160 000 € pour Frontignan. Le service commun serait totalement pris en charge par le budget de l'agglo, épargnant ainsi cette charge aux communes. Il insiste sur le fait que cette prise en charge est directement issue de la fusion de la CABT et de la CCNBT, puisque ce service était offert par la CCNBT à ses communes membres. Il rappelle à cette occasion les difficultés affrontées en vue de cette fusion qu'il met en relation avec les bienfaits observés depuis lors et dont il se félicite. Il ajoute que la ville de Frontignan a tout à gagner à cette fusion, malgré toutes les oppositions et les combats politiques que la ville de Frontignan était pratiquement seule à conduire au sein du périmètre. Il annonce que personne ne remettra plus en cause la fusion réalisée sur le bassin de Thau.

Par ailleurs, il considère, hors humour, ne s'être jamais permis de commenter l'absence des membres élus au sein des réunions d'un organe délibérant. Il invite expressément les membres du groupe FN à respecter une telle courtoisie envers lui-même, rappelant que M Prato s'émeut publiquement de ses absences au sein de la plupart des réunions des organes de l'agglo, et ce, dans la plus totale ignorance des motifs le fondant à s'absenter. Il rappelle d'ailleurs que la ville est toujours représentée à l'agglo même en son absence propre, du fait de la présence d'au moins un membre du groupe majoritaire, vice président ou pas, tous étant capables d'assumer cette fonction.

Il dénonce cette attitude qu'il estime d'ailleurs sans effet sur la population qui a manifesté sa confiance sans ambiguïté en 2014.

Remarquant la date du jour, il rappelle avoir été destinataire d'une délégation de signature le 2 février 2017 de la part du président de l'agglo, délégation qu'il qualifie d'irrégulière au regard du droit administratif du fait de son caractère totalement dépourvu de contenu. Il confirme avoir refusé de signer cette délégation et constate être le seul vice-président non titulaire de délégation, dans la plus parfaite indifférence du président de l'agglo.

Il considère que cette attitude ne peut qu'être insultante et méprisante vis-à-vis de la ville de Frontignan de la part de la présidence de l'agglo. Il déclare vouloir rendre publique cette attitude et insiste sur le fait que celle-ci peut tout à fait se poursuivre, à l'encontre de toute démarche républicaine.

Il rappelle avoir estimé bien avant la fusion des régions et lors des tentatives de fusion des agglomérations de Montpellier et de Sète, que seule une fusion de régions permettrait de garantir l'avenir du territoire. Il se félicite du dynamisme de la nouvelle région Occitanie sous la direction de Mme Delga.

Il estime que ce phénomène de fusion au sein du territoire doit se poursuivre et appelle dans l'avenir un rapprochement au sein d'une commune nouvelle entre Sète et Frontignan, toutes deux dotées d'identités suffisamment affirmées pour en sortir grandies. Il déclare accorder de l'importance au caractère public de la présente déclaration.

Il revient sur la création de Sète en 1666, démarche forcément conflictuelle avec la ville historique de Frontignan du fait d'empiètements sur son territoire.

Il rappelle sa première élection en 1995, en même temps qu'un renouvellement de M Marchand, maire de Sète pour quelques mois encore. Il indique avoir proposé à son homologue une démarche symbolique de rapprochement des deux populations à l'occasion du début de la construction de la digue ZIFMAR.

M Alquier rappelle que M Boulloire a soutenu à un moment donné, un projet de fusion des agglos de Montpellier et de Sète, ce que M Boulloire confirme, sur l'importance d'approfondir la cohérence du territoire.

M Alquier insiste sur le fait que les membres du FN présents ce soir ne se sentent pas visés et se déclare étranger à l'attitude de la présidence de l'agglo.

M le maire déclare avoir une toute autre lecture de l'attitude du FN de manière générale, et rappelle la prise de position étrange du FN refusant de soutenir des garanties d'emprunt au soutien des maisons de retraite. M Alquier informe les membres du conseil que cette position illustre le fait de ne pouvoir s'associer à une politique générale adoptée par une liste à laquelle il n'adhère pas, même s'il se déclare tout à fait d'accord avec les déclarations de M Bouldoire au soutien de nos aînés, dans l'étonnement général des membres du conseil.

M Jardon invite à cette occasion M Alquier à rendre la carte du parti auquel il adhère s'il n'en partage pas les positions.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°22 - Administration générale : Communication du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie. Délibération n°2018-088)

Rapporteur : Pierre Bouldoire

M. le maire rappelle que la Chambre régionale des comptes a rendu son rapport d'observations définitives concernant la gestion de la commune pour les exercices 2011 et suivants. Ce dernier, a été communiqué aux membres de l'assemblée municipale en même temps que les convocations au conseil afin de leur permettre d'en prendre connaissance et d'installer un débat.

M le maire informe le conseil n'avoir pas demandé à la CRC d'annexer à son rapport définitif une réponse du maire, dès lors qu'il n'en contestait pas les éléments principaux, mettant en relief certains choix de sa part.

Il rajoute qu'à l'issue du débat qui ne donnera pas lieu à un vote de l'assemblée, ce rapport sera rendu public.

Il ouvre ensuite le débat et invite les élus à faire part de leurs observations.

Il insiste particulièrement auprès des élus du FN, taisants, pour bénéficier de leurs analyses sur la base d'avis de magistrats professionnels.

Après hésitation, M Alquier rappelle que M Prato est absent et partant, ne se déclare pas apte à prendre position et invite à un débat reporté bénéficiant alors de la présence de M Prato. M le maire s'étonne d'une telle position et regrette l'absence de position du FN, puisque ce rapport doit légalement être analysé à la première séance suivant sa notification.

M le Maire déclare souhaiter rendre public les éléments suivants :

Il replace ce rapport de la CRC dans une suite continue de rapports depuis sa première élection en 1995, portant sur une période particulièrement longue de 1988 à 1997, du fait d'affaires pénales, puis de 2005 à 2010.

Il se porte ensuite sur certaines observations comptables comme l'écart entre les rapprochements de patrimoine du poste comptable et celui tenu par l'ordonnateur. Il illustre les causes de ces écarts comptables, par des exemples et confirme que la Ville va régulariser ces détails.

Il confirme ensuite l'absence de provisions avant 2015, mais rajoute que depuis, la Ville provisionne annuellement environ 30.000 € sur son budget.

M le maire se porte ensuite sur le taux d'exécution budgétaire, pratiquement parfait en fonctionnement et moindre en investissement, ce qu'il explique par la nature même des dépenses d'investissement. Il informe le conseil des améliorations décidées par la ville sur ce point depuis 2017 notamment, par un suivi plus régulier des AP/CP pour la bonne forme.

M le maire indique que la CRC confirme sa propre analyse sur la situation tendue de la ville sur le plan financier, ce qui est effectivement une des caractéristiques connues des budgets municipaux.

Il précise que la CRC note une dégradation tendancielle entre 2011 et 2015 des capacités d'investissement de la Ville et rappelle que cette tendance est le parfait résultat de la décision consciente de la ville de ne pas augmenter les impôts sur les 4 années visées, en réponse à la période de crise que les familles affrontaient à l'époque. Il insiste sur la valeur et le courage de cette décision politique.

Il souligne également avoir subi sur la période de 2014 à 2017 inclus la perte des dotations de l'Etat et les difficultés de gestion auxquelles la Ville a dû faire face dans ce contexte.

A l'issue du plus fort de la crise, la Ville a pu demander un effort à ses contribuables, à partir de 2016 et insiste sur la sagesse de cette décision. Il se félicite que la CRC note cette nouvelle tendance sur l'aspect comptable et souligne la cohérence politique de ces décisions, empreintes de solidarité et de sérieux.

Il illustre cette cohérence par le rappel des dernières décisions fiscales de la Ville, précisant que la liste d'opposition ne s'y est jamais associée.

Il rappelle l'intervention précédente de M Alquier sur le fait que les subventions attribuées aux associations soient plus élevées que dans les villes de la même strate. Il insiste sur le fait que ces subventions illustrent souvent les spécificités de la Ville, pas forcément comparables avec celles des autres villes de la state, comme le tourisme ou la sécurité. Il ajoute que ces subventions retracent des choix politiques assumés, au bénéfice de la solidarité et de la jeunesse.

M le maire se porte ensuite sur les éléments pointés par la CRC sur la fonction « achats » uniquement pilotée selon elle sur l'aspect juridique et administratif. Il précise qu'effectivement la Ville de Frontignan met systématiquement en concurrence dès 4.000 € alors que la loi ne l'impose qu'au-delà de 25.000 € HT. Il déclare que ce choix de la Ville est assumé et volontaire et rappelle n'avoir connu aucune mise en cause pénale en 22 ans de mandat et s'en déclare satisfait. Il revient sur le rôle des services administratifs de la Ville particulièrement exigeants en matière d'achat et s'en félicite.

M le maire évoque ensuite les observations de la CRC sur l'évolution des charges de personnel, inférieures à celles de la strate. Il rappelle qu'il s'agit ici de services offerts à la population, dans le cadre d'un pilotage rigoureux, aux propres termes de la CRC.

S'arrêtant sur les aspects de la DRH, il insiste sur le respect du temps de travail par la Ville et s'attarde sur l'augmentation des heures supplémentaires qu'il explique par la décision de la Ville de parfaitement sécuriser ses manifestations dans le cadre du plan Vigipirate, tant en termes de police municipale que de services techniques et d'ingénierie.

M le maire observe, avec la CRC, un changement de pratique des agents quant à l'utilisation du compte épargne temps qui passent d'une pratique d'épargne à une utilisation plus fluide des jours stockés. Il illustre son propos par des citations du rapport. Il se penche ensuite sur les observations de la CRC sur l'évolution du régime indemnitaire, qu'il rappelle être une décision assumée du conseil municipal de la ville au soutien des emplois du cadre C, qui reste, malgré cet effort, moindre que les régimes indemnitaires proposés par certains établissements.

21h40 Départ de Mme Kelvine Gouvernayre.

M le maire évoque ensuite les remarques de la CRC sur l'importance de la contribution communale au SDIS. Il informe les membres du conseil être en charge de la solidarité départementale dans le cadre de ses fonctions départementales. Il fait état d'une décision du conseil départemental de l'Hérault de corriger les écarts observés au bénéfice de certaines villes jusqu'ici trop sollicitées comme Frontignan par exemple.

En ce qui concerne le financement des investissements, M le maire rappelle ne pas surendetter la ville et estime que la commune investit dans les limites de ses capacités, en connaissance de sa situation tendue. La CRC relevant une CAF nette quelquefois négative, M le maire rappelle qu'il s'agit de choix assumés, inhérents au rythme d'un mandat.

S'attardant sur le niveau de la dette de la Ville, M le maire revient sur l'importance de la dépense publique en termes de développement économique, décision assumée par la Ville et prise en toute connaissance de cause dès lors que les efforts consentis étaient raisonnables, soutenables et nécessaires. Il observe, de concert avec la CRC, l'amélioration de ces ratios à partir de 2016.

M le maire évoque la spécificité de la subvention apportée par la Ville à son port, ne désirant pas laisser porter une charge d'animation par les plaisanciers.

S'appuyant sur les passages des observations de la CRC sur les marges de manœuvres, M le maire développe la méthode mise en place à cette fin par la commune depuis plusieurs années. Il évoque l'existence d'un risque de dégradation de la CAF évoqué par la CRC sur des bases qu'il estime peu solides, et s'étonne de ces prévisions. Il détaille certaines mesures prises dans ce cadre, comme la mutualisation de services.

Il s'étonne de certains conseils de la CRC, comme la mise en place de concessions supplémentaires sur la plage de Frontignan.

M le maire, en conclusion, observe sur la longue durée une amélioration continue de la gestion municipale, même si Frontignan n'est pas une ville riche. Il met en exergue l'absence totale d'élément pénal.

M Savy revient quant à lui sur les observations de la CRC en termes de progression des dépenses de personnels, qu'il explique en partie par un désengagement de l'Etat.

Le débat est clos par cette dernière intervention.

DOSSIER N°23 - Question diverses / Questions orales. Délibération n°2018-089

Mme Claudie Minguez donne lecture du texte d'une motion contre le projet de fermeture d'une classe à l'école maternelle des lavandins :

« L'inspection académique de l'Hérault envisagerait la fermeture d'une classe à l'école maternelle des Lavandins dans le quartier de La Peyrade lors de la prochaine rentrée scolaire 2018-2019.

Face à cette perspective, la Ville de Frontignan s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves et des enseignants.

En effet, les projections font apparaître une augmentation de l'effectif de 9 élèves pour l'école maternelle des Lavandins par rapport à l'effectif 2017-2018, soit un total de 211 élèves à la rentrée 2018. L'investissement de la Ville dans le groupe scolaire des Lavandins, avec l'ouverture du nouveau restaurant scolaire, et la réhabilitation de l'école élémentaire, dote le quartier d'un établissement de qualité à la hauteur des engagements de la Ville pour la priorité à l'éducation.

Cette potentielle fermeture serait de nature à surcharger les classes de toutes les maternelles de la Ville et par conséquent de compromettre la qualité de l'accueil dans notre service public de l'éducation.

Il est donc demandé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de revoir sa position pour cette prochaine rentrée scolaire. »

M le maire revient sur la position de l'Etat, comme évoqué précédemment par M Savy. Il assure les enseignants du soutien total de la Ville dans leur mouvement. Il regrette profondément cette position de l'Etat, en quête d'économie qu'il estime injuste.

Il est alors procédé au vote à main levée.

Pour : l'ensemble des présents y compris avec les procurations, à l'exception de M Vogt qui s'abstient en son seul nom.

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 21h50.

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la ville de Frontignan du 02 février 2018 qui comportait 23 de propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

Délibération n°2018-067	Sports et loisirs de pleine nature : Agrandissement du complexe sportif Henri-Ferrari : approbation et autorisation de signature du marché négocié de maîtrise d'œuvre.
Délibération n°2018-068	Sports et loisirs de pleine nature : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association « Tigre » pour l'organisation du Fitdays MGEN.
Délibération n°2018-069	Culture / festivités : Réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'accueillir la maison des loisirs créatifs : demandes de subventions. »
Délibération n°2018-070	Culture/jumelage : Signature d'une convention financière dans le cadre du programme Erasmus+ à intervenir avec l'agence Erasmus+ France jeunesse et sport.
Délibération n°2018-071	Culture / saison culturelle : Demande de renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles.
Délibération n°2018-072	Développement économique : Cession de la parcelle BN 89 – BP France.
Délibération n°2018-073	Aménagement / urbanisme : Acquisition des parcelles CI 167 et 168 – secteur des Pielles.
Délibération n°2018-074	Aménagement / urbanisme : Acquisition des parcelles CO 418 et 420 – Rue Maurice-Clavel / impasse des chardonnerets.
Délibération n°2018-075	Aménagement / urbanisme : Déclassement d'une parcelle rue Charcot – régularisation foncière.
Délibération n°2018-076	Aménagement / urbanisme : Cession foncière rue Charcot – avenue des Vacances.
Délibération n°2018-077	Finances : Demande de garantie partielle d'emprunt sur un prêt sollicité par Hérault aménagement pour l'opération de la ZAC des Pielles : proposition de réaménagement de prêt.
Délibération n°2018-078	Finances : Demande de garantie totale d'emprunt sur un refinancement de prêt sollicité par la maison de retraite de Frontignan.

Délibération n°2018-079	Finances : Demande de garantie partielle d'emprunt d'un prêt sollicité par les maisons de retraite publiques de Frontignan.
Délibération n°2018-080	Ressources humaines : Conditions d'attribution des titres restaurant.
Délibération n°2018-081	Ressources humaines : Mise en place du compte personnel de formation.
Délibération n°2018-082	Tourisme / plaisance : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial et de la convention d'occupation temporaire d'assise de la halte fluviale.
Délibération n°2018-083	Tourisme / plaisance : Désignation d'un nouveau représentant des socio-professionnels au conseil d'administration de l'office de tourisme.
Délibération n°2018-084	Citoyenneté : Acomptes sur subventions 2018 à diverses associations.
Délibération n°2018-085	Coopération intercommunale : Convention de prise en charge de frais inhérents au Centre culturel François-Villon et au centre aquatique Joseph-Di-Stéfano.
Délibération n°2018-086	Coopération intercommunale : Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).
Délibération n°2018-087	Coopération intercommunale : Modification des statuts du SIVOM du canton de Frontignan en vue de la création d'un service commun avec Sète agglomération méditerranéenne.
Délibération n°2018-088	Administration générale : Communication du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie.
Délibération n°2018-089	Question diverses / Questions orales : « Motion contre le projet de fermeture d'une classe à l'école maternelle des Lavandins. »



Signature de secrétaire de séance.

Affiché le 14 MARS 18

Retiré le

Mairie de Frontignan

